

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 15/09/2023
Date d'affichage : 15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL- Joël MALIGNIER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Christophe GRANGER) - Jean GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - GAUTHIER Laurent (pouvoir donné à Mylène DELORME)- Céline POIRRIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

I- PERSONNEL

2023-063/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour recrutement par voie de mutation

Monsieur le Maire a rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il a rappelé également la mise en disponibilité de Madame Céline QUESNOY, ayant pour effet d'accroître la charge de travail des agents administratifs.

Compte tenu des besoins exprimés par la commune et de la nécessité de renforcer les effectifs du service administratif, il est proposé la création d'un poste d'agent administratif et comptable à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par le recrutement de Madame EDMONT Emilie par voie de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **A AUTORISE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
 - **A AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement par voie de mutation.
 - **A CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

2023-064/ Autorisation de signature d'un Contrat à Durée Déterminée à temps complet pour accroissement d'activité au sein des services techniques

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant l'article L 313-1, du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération en date du 23 mai 2023 créant un emploi non permanent à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité pour 3 mois.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal le programme conséquent des animations et festivités de l'été et qui se poursuit en automne. Il rappelle aussi les missions d'entretien général et d'aménagement paysager de la Commune dont le périmètre s'étend (rétrocession du lotissement des sables, entretien des nouveaux cheminements piéton et jardins partagés). Les travaux rendus nécessaires cet été notamment pour l'ouverture de la 8^{ème} classe n'ont pas permis la réalisation de tous les chantiers prévus.

Pour répondre aux besoins définis ci- avant et maintenir le niveau de service attendu, il y aurait lieu de créer un emploi non permanent d'agent des services techniques polyvalent à temps complet pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments publics, des espaces verts et des nécessités de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **A AUTORISE** la création d'un emploi non permanent à temps complet suite à l'accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'adjoint technique, (échelle C1), pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments, des espaces verts, notamment, à compter du 25 septembre 2023 pour une durée maximale de 3 mois.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2023-065 : Recrutement d'un agent contractuel de droit public pour l'Agence postale communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'article L 313-1, du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de la demande de renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Céline QUESNOY qui prendra effet le 21 septembre 2023 pour un an.

Céline QUESNOY avait pour fonction principale la gestion administrative et comptable de la Mairie et pour fonction secondaire la gestion de l'agence postale communale à hauteur de 15 h hebdomadaire.

Devant la difficulté de recruter des agents contractuels acceptant les tâches dévolues aux deux services, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un contractuel pour couvrir le temps dévolu à l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **A AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps non-complet de 15h hebdomadaire sur le fondement de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelle C3), d'une durée de 1 an à compter du 21 septembre 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 l'indice majoré 368. La dépense sera inscrite au budget de la collectivité.

- **A AUTORISE** la signature du contrat à durée déterminée

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2023-066/ création du poste d'agent de maîtrise territorial

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité,

Vu les décrets n°2018-152 et n°2018-153 du 1er mars 2018 sont venus modifier le statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des agents de maîtrise territoriaux ainsi que des animateurs territoriaux. Ces modifications permettent notamment aux ATSEM de pouvoir

désormais accéder au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux par concours ou par promotion interne.

Monsieur le Maire a rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude d'une ATSEM pour l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise par voie de promotion interne pour 2023, il y a lieu de créer l'emploi permanent à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

- **A AUTORISE** la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
- **A CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

II- ADMINISTRATION GENERALE

2023-067/ Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation du vieil Allan par les élèves du Collège Marguerite Duras.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal la demande du professeur d'EPS du collège Marguerite DURAS d'occuper le site du vieil Allan pour les séances de course d'orientation.

Il s'agissait donc pour le Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de trois mois maximum, à compter du 1^{er} octobre 2023 et notamment les lundis de 8h à 10h et de 13h à 15h, les mercredis de 8h à 10h, les jeudis de 15h à 17h et les vendredis de 15h à 17h.

Compte tenu du caractère exceptionnel et non lucratif de la demande, il n'est pas prévu le versement d'une redevance pour le l'occupation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signe une convention d'occupation du domaine public avec le collège Marguerite Duras, à titre gracieux.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2023-068/ Nomination d'une troisième archiviste bénévole

Monsieur le Maire a rappelé l'importance accordée à la conservation et à l'exploitation des archives anciennes de la commune. Ce travail a été dans un premier temps réalisé par une archiviste bénévole, Madame Monique DEMORTIER depuis une trentaine d'années. Grâce à l'exploitation de ces archives, des conférences et expositions sont organisées annuellement.

Madame Monique DEMORTIER a souhaité être accompagnée par la suite de Madame Geneviève BEGOT (inspectrice des finances honoraire) et passionnée par l'histoire ancienne et la généalogie.

Aujourd'hui, Madame Martine BLANC, Présidente fondatrice de l'association Allan Pierres et Mémoire souhaite rejoindre l'équipe des archivistes bénévoles et apporter notamment son expertise sur le vieux village et la conservation du patrimoine, édifice inscrit aux monuments historiques.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de nommer officiellement Madame Martine BLANC.

Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

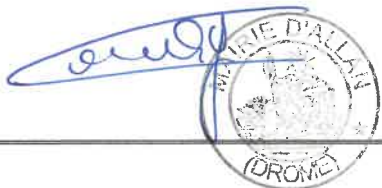
A **ACCEPTE** la création d'un troisième poste d'archiviste bénévole afin de poursuivre l'exploitation des archives anciennes et de recevoir des particuliers pour apporter notamment une aide aux recherches des généalogistes.

A **NOMME** Madame Martine BLANC au troisième poste d'archiviste bénévole lui confiant le droit d'accès aux archives anciennes.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 19/10/2023

Le Président de l'Assemblée délibérante,

The image shows a blue ink signature of the President of the Assembly, which is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie d'Allan' at the top and 'Dronne' at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Mylène DELORME

A blue ink signature of Mylène DELORME, the Secretary of the Assembly.

